

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20,23

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT BOULEVARD DU STADE DISPOSITONS PROVISOIRES

Le Maire de la Commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2,

Vu la demande du 11 mai 2023 par Monsieur Régis DERVAL représentant l'association « Illet Basket Club » de fermeture de voirie et stationnement boulevard du stade du samedi 27 mai au dimanche 28 mai pour l'organisation d'une manifestation sportive.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, dans le but de garantir la sécurité de tous durant l'organisation de la manifestation sportive organisée par « Illet Basket Club ».

ARRÊTE

Article 1

Afin de permettre le bon déroulement de la circulation piétonne boulevard du stade du samedi 27 mai 06H00 au dimanche 28 mai 00H00, la circulation et le stationnement seront temporairement interdits par mesure de sécurité boulevard du stade à hauteur du croisement boulevard du stade et rue de Rennes jusqu'au giratoire du boulevard du stade. Le stationnement sera interdit à partir du giratoire boulevard du stade sur le côté gauche jusqu'au croisement de la rue de Chasné. Sur ce même axe et cette même direction, le stationnement reste possible côté droit.

Article 2

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalétique correspondante par les services de la commune et ce jusqu'à la fin de l'animation. Un barriérage sera effectué pour fermer la partie comme mentionné dans le premier article de cet arrêté. Le barriérage sera enlevé à la fin de l'évènement pour permettre la circulation le lundi 29 mai 2023.

Article 3

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements. Tout stationnement de véhicule non autorisé dans la rue précitée et sur les parkings de celle-ci sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière (Article R 417-10 du Code de la Route).

Article 4

Le Directeur Général des Services, le responsable du service technique de la commune de Saint Aubin d'Aubigné, le commandant de Brigade de Gendarmerie de Betton et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT AUBIN D'AUBIGNE, le 16 mai 2023

Le Maire, Jacques RICHARD